

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 95

présenté par
M. Breton, Mme Corneloup et M. Ramadier

ARTICLE 14

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa étend la durée de culture de l'embryon humain in vitro de sept à quatorze jours dans le cadre d'un protocole de recherche. Délai au-delà duquel il est mis fin au développement de l'embryon humain.

Si l'on accepte la recherche sur l'embryon humain in vitro à 14 jours aujourd'hui, et que demain, on réussit à maintenir en vie l'embryon humain in vitro au-delà, à quel titre refusera-t-on de rechercher sur cet être humain de plus de 14 jours ? Cet allongement confortera l'instrumentalisation de l'embryon humain.

Cette nouvelle possibilité n'est encadrée par aucune limite éthique.